

Directives relatives à l'administration et au financement

**Partenariat nord-américain pour l'action
communautaire en environnement de la
Commission de coopération
environnementale**

2017–2018

Révisé en août 2017

Table des matières

1.	Contexte	4
2.	Organisations admissibles	4
3.	Financement	5
4.	Critères de sélection des projets	5
5.	Processus d'approbation du PNAACE	5
5.1	Évaluation du PNAACE	6
5.2	Langues officielles	6
6.	Calendrier et processus de demande de subvention	7
6.1.	Résumé du processus d'examen	7
6.2	Demande de propositions et processus d'examen	7
6.3	Format de la proposition	7
6.4	Processus de versement des subventions	9
7.	Révision des Directives relatives à l'administration et au financement	10

1. Contexte

Les trois pays de l'Amérique du Nord entretiennent une étroite collaboration dans le domaine de l'environnement, mais avec les perspectives d'intensification des échanges dues à l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), ils ont voulu solidifier cette collaboration en négociant l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), qui est entré en vigueur en même temps que l'ALÉNA. Ensemble, les dispositions des deux accords témoignent de la détermination des trois Parties à s'assurer que la croissance économique et la libéralisation des échanges ne nuisent pas à la coopération établie ou à l'amélioration continue de la performance environnementale de chaque pays.

Les dispositions de l'ANACDE prévoient la création de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour soutenir et faciliter les travaux des Parties dans les domaines de la conservation, de la protection et de l'amélioration de l'environnement nord-américain. En 2010, reconnaissant que les écosystèmes ne respectent pas les limites politiques, mais chevauchent en fait souvent les frontières entre les États, les provinces et les pays, et que les investissements faits par chaque pays peuvent se révéler plus fructueux si nous parvenons à instaurer un sens commun des responsabilités et de l'intendance de l'environnement nord-américain, le Conseil, par le truchement de la CCE, a créé un programme de subventions, appelé Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE). Le PNAACE vise à soutenir un ensemble de projets à la fois souples et diversifiés, qui amélioreront l'accès aux ressources fournies par les Parties par l'intermédiaire de la CCE à de petites organisations plus présentes sur le terrain, qui permettent d'instaurer des partenariats communautaires qui mettent l'accent sur les collectivités durables et les projets urbains.

Les catégories de projets peuvent inclure les suivantes, entre autres : renforcement des capacités, parrainage de projets pilotes, transfert de technologies novatrices, activités de sensibilisation et d'éducation, partage des pratiques exemplaires, formation des responsables de l'environnement, mobilisation des jeunes dans le cadre d'activités liées à l'environnement, réduction des risques environnementaux et de nombreux autres efforts non liés à la réglementation.

Le Conseil peut décider d'appuyer des thèmes précis dans le cadre de n'importe quel cycle. Les thèmes choisis seront décrits dans l'appel de propositions.

2. Organisations admissibles

Le programme du PNAACE soutient les efforts déployés au niveau local. On cherche à habiliter les populations et les organisations locales et à renforcer leur capacité d'améliorer leur santé et la qualité de leur environnement. C'est pourquoi on accordera la priorité aux projets axés sur des mesures visant à favoriser une participation dynamique des collectivités, et mis en œuvre par des organisations ou des groupes locaux.

Les organisations sans but lucratif ou non gouvernementales (ONG), les groupes environnementaux, les associations communautaires, les établissements d'enseignement, les nations tribales et les peuples et collectivités autochtones peuvent présenter une demande de subvention. Les bénéficiaires des subventions doivent être établis au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.

Le PNAACE ne finance pas les entreprises, les particuliers et les administrations municipales, provinciales/étatiques, territoriales et fédérales. Cependant, les propositions présentées par des organisations admissibles qui travaillent en collaboration avec le secteur privé ou des administrations locales sont recevables. En outre, le PNAACE ne financera pas les candidats potentiels qui reçoivent ou

sollicitent actuellement des fonds d'Environnement et Changement climatique Canada pour les projets qu'ils proposent.

La CCE ne peut pas accepter les propositions d'un demandeur qui est, ou dont un membre de la famille immédiate¹ est :

- un représentant d'une des Parties à l'ANACDE (gouvernement du Canada, des États-Unis d'Amérique ou des États-Unis du Mexique), ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année;
- un représentant du Secrétariat de la CCE, ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année;
- un membre actuel ou un ex-membre (au cours de la dernière année) du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE;
- un membre actuel ou passé (durant la dernière année) d'un des comités consultatifs nationaux.

Les activités et projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- Activités dont une administration locale ou un gouvernement étatique/provincial ou fédéral est responsable (p. ex., construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement des eaux usées);
- Achat de véhicules à moteur, de biens ou de terres;
- Rénovations;
- Actions en justice;
- Projets uniquement consacrés à la planification;
- Projets visant uniquement à embellir un secteur;
- Lobbying ou activités partisans;
- Campagnes/événements annuels ou périodiques d'organisations;
- Dépenses liées à la participation à des conférences de nature générale;
- Projets mis en œuvre ailleurs que dans les trois pays signataires de l'ANACDE.

3. Financement

Les projets seront financés sur une période maximale de douze (12) mois.

La CCE encourage les demandeurs à soumettre leurs propositions dont la valeur peut atteindre jusqu'à 53 000 \$US. Si des fonds supplémentaires sont mis à disposition, elle pourra décider d'allouer plus de ressources à des projets exceptionnels.

La CCE reconnaît qu'un projet peut avoir, pour un coût réduit, des retombées considérables; par conséquent, aucun montant minimal n'est établi.

4. Critères de sélection des projets

Le processus de subventions du PNAACE vise à appuyer les projets qui :

- mettent l'accent sur « l'innovation et le partenariat au service de la croissance verte » afin de promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement tout en réduisant la pression sur les ressources naturelles et en favorisant des modes de production et de consommation plus durables;

¹ La « famille immédiate » comprend les conjoints, les parents, les frères et sœurs et les enfants.

- incluent un plan de mise en œuvre bien pensé qui détermine les intervenants, les mesures, les bénéficiaires, les objectifs et les résultats mesurables;
- génèrent des résultats mesurables et positifs pour l'environnement à l'échelle des collectivités, pendant la période où le PNAACE apportera son soutien;
- peuvent être reproduits dans d'autres régions ou collectivités en Amérique du Nord;
- prévoient la formation de partenariats ou l'établissement de liens, officiels ou informels, avec les États et les collectivités locales ou autochtones d'Amérique du Nord;
- démultiplient les ressources disponibles ou s'efforcent de démultiplier d'autres ressources pour obtenir plus d'impact quant à la durabilité et à la reproductivité du projet et de ses résultats;
- sont déposés dans les délais prescrits et suivant la procédure établie.

5. Processus d'approbation du PNAACE

Le PNAACE sera géré par des membres du personnel du Secrétariat de la CCE et un Comité de sélection. Le Comité de sélection sera composé de cinq membres : trois membres du Comité permanent général (CPG), soit un représentant de chaque pays, le président du Comité consultatif public mixte (CCPM) et le directeur exécutif de la CCE.

Les demandeurs de subventions doivent soumettre une proposition comprenant un sommaire et une ventilation plus détaillée du projet proposé qui expliquent comment celui-ci satisfait à chacun des critères de sélection des projets financés par le PNAACE, et contenant une description complète de la façon dont les fonds seront utilisés. Voir les exigences en matière de présentation de la proposition à la section 6.3.

Les candidats doivent soumettre leur demande avant la date limite affichée. Le Secrétariat de la CCE examinera les propositions et effectuera une présélection en fonction des critères de sélection des projets financés par le PNAACE, et décrits à la section 4 du présent document. Les propositions retenues à cette première étape de sélection seront ensuite examinées par le Comité de sélection en vue de la deuxième étape de sélection des projets. Le Secrétariat aidera le Comité de sélection à évaluer et sélectionner les propositions, et administrera les subventions.

Le Comité de sélection approuvera ou rejettera les demandes de subvention.

L'ensemble de projets final sera approuvé par le Conseil de la CCE ou ses représentants suppléants.

5.1 Évaluation du PNAACE

Le PNAACE fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les bénéficiaires d'une subvention doivent démontrer, à l'aide de rapports périodiques, qu'ils entreprennent les activités décrites dans leur plan de travail, atteignant ainsi les objectifs visés et obtenant les résultats escomptés. De plus, la vérification externe de la CCE effectuée tous les ans comprendra un état financier du PNAACE.

5.2 Langues officielles

Les langues officielles de la CCE sont le français, l'anglais et l'espagnol. Les propositions peuvent être soumises dans l'une ou l'autre de ces langues. Les propositions étudiées par le Comité de sélection seront traduites, s'il y a lieu, à la demande du Comité de sélection.

6. Calendrier et processus de demande de subvention

6.1. Résumé du processus d'examen

Pour 2017-2018, le PNAACE comportera un cycle de subventions qui autorisera une période maximale de douze mois pour la mise en œuvre des projets (du 30 novembre 2017 au 30 novembre 2018).

Les propositions devront être soumises au plus tard quatre semaines après le lancement de l'appel de propositions. Durant cette période, le Secrétariat de la CCE pourra faire des commentaires au demandeur au sujet de l'admissibilité et de l'exhaustivité de la proposition. Les propositions peuvent être soumises par voie électronique, grâce au formulaire de demande en ligne : <www.cec.org/fr/our-work/napeca>. Elles peuvent aussi être envoyées par la poste ou livrées en personne au Secrétariat de la CCE à Montréal, au Canada, ou au bureau de liaison de la CCE à Mexico; mais nous encourageons les demandes en ligne. Une seule demande par organisation et par pays sera prise en considération. Une fois qu'une proposition aura été soumise, le Secrétariat ne fournira aucune rétroaction orale ou écrite à propos de son évaluation.

La première présélection de propositions devrait être effectuée par le Secrétariat cinq semaines après la date de clôture de l'appel de propositions. Le deuxième examen des propositions sera effectué par le Comité de sélection.

L'ensemble de projets final sera approuvé par le Conseil de la CCE ou ses représentants suppléants.

6.2 Demande de propositions et processus d'examen

1. Le Secrétariat de la CCE lancera un appel de propositions décrivant les projets et les demandeurs admissibles, ainsi que les types de projets/d'activités qui ne sont pas admissibles au financement, donnant des renseignements sur la façon de présenter les propositions et fournissant un calendrier et l'aperçu de proposition de projet requis. Ce document sera envoyé aux Parties, au CCPM et aux intervenants de la CCE, et il sera mis à la disposition du public.
2. Le Secrétariat évaluera les propositions et préparera de la documentation à l'intention du Comité de sélection. Le Secrétariat ouvrira un dossier pour chaque proposition. Il révisera la documentation et sélectionnera les projets pour lesquels on demandera une proposition détaillée à l'intention du Comité de sélection.
3. Lorsqu'il aura reçu les propositions, le Comité de sélection les évaluera en fonction des critères de sélection du PNAACE (décrits à la section 4 ci-après).
4. Le Comité de sélection approuvera ou rejettera les demandes de subvention.
5. L'ensemble de projets final sera approuvé par le Conseil de la CCE ou ses représentants suppléants.
6. Le Secrétariat administrera les subventions.

Par la suite, les projets subventionnés seront annoncés publiquement; le Conseil pourrait faire une annonce relative aux projets individuels dans chaque pays. Les annonces incluront le nom de l'organisation et l'endroit où elle est établie, le nom du projet, le montant de la subvention et un sommaire des objectifs du projet, des activités connexes et des résultats escomptés.

6.3 Format de la proposition

La proposition doit comporter les renseignements suivants :

Coordonnées :

1. Responsable du projet : prénom, nom de famille, numéros de téléphone, adresse de courriel
2. Organisation responsable : nom, adresse, pays, courriel, numéros de téléphone, adresses de site Web.

Première section : Sommaire du projet

3. Titre du projet.
4. Budget demandé².
5. Durée du projet. Date prévue de début de projet et date prévue de fin de projet (ces dates doivent être comprises entre le 30 novembre 2017 et le 30 novembre 2018).
6. Thème du projet. Expliquez en quoi le projet et ses résultats mettent l'accent sur le thème indiqué dans l'appel de propositions, à savoir l'innovation et le partenariat au service de la croissance verte afin de promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement tout en réduisant la pression sur les ressources naturelles et en favorisant des modes de production et de consommation plus durables (100 mots au maximum).
7. Emplacement(s) géographique(s) où se déroulera le projet : Indiquez le(s) pays où les activités du projet se dérouleront.
8. Bénéficiaires. Indiquez les collectivités qui bénéficieront directement du projet, y compris la population ciblée et le nombre de personnes que le projet servira (50 mots au maximum).
9. Description du projet. Fournissez une brève description des buts et objectifs du projet, y compris une description du problème qu'il cherche à aborder (100 mots au maximum).
10. Activités principales et budget approximatif. À l'aide du gabarit, décrivez brièvement les activités qui seront menées durant la période de mise en œuvre du projet. (15 mots au maximum par activité).
11. Résultats. Décrivez brièvement les résultats escomptés et la façon dont ils contribueront à l'objectif global d'améliorer la santé publique et la qualité de l'environnement. Les résultats doivent être mesurables (par exemple, nombre d'ateliers de formation, nombre d'hectares ou nombre d'écoles participantes). Les résultats doivent être obtenus durant la période où le PNAACE apportera son aide (70 mots au maximum).
12. Partenariat. Indiquez le(s) nom(s) de tout autre organisme participant au projet, y compris les partenaires et/ou bénéficiaires, selon le cas.
13. Autres sources de financement et/ou possibilités de trouver des fonds. Identifiez les autres sources de financement et/ou possibilités de trouver des fonds. (100 mots au maximum).

Deuxième section : Détails de la proposition

14. Buts, objectifs et indicateurs de rendement. Donnez une description détaillée des buts et objectifs du projet. Décrivez en détail les indicateurs de rendement qui seront utilisés pour mesurer les objectifs. Remplissez la feuille de travail fourni sur le site.
15. Plan de travail. Fournissez une description détaillée des activités précises qui seront menées, et les échéanciers connexes (plan de travail). Remplissez le gabarit fourni sur le site.

² Pour plus d'informations sur le financement disponible, voir la section 3 ci-dessus.

16. Ventilation du budget. Utilisez le gabarit de la feuille de travail pour fournir une description détaillée du budget du projet (en \$ US). Ventilez le budget selon les catégories suivantes :
 - a) salaires et avantages sociaux
 - b) équipement et fournitures
 - c) déplacements³
 - d) services de consultants (s'il y a lieu)
 - e) frais généraux (ne doivent pas dépasser 15 %)⁴
 - f) autres coûts.
17. Innovation. Décrivez toute approche originale qui sera adoptée dans le cadre du projet (100 mots au maximum).
18. Reproductibilité. Expliquez comment ce projet pourrait être reproduit dans d'autres collectivités en Amérique du Nord (100 mots au maximum).
19. Durabilité. Le cas échéant, expliquez comment ce projet (ou ses résultats) pourrait se poursuivre avec succès après l'arrêt de son financement et sa mise en œuvre dans le cadre du PNAACE (100 mots au maximum).
20. Mission de l'organisation/de l'institution/du groupe/de la collectivité responsable (30 mots au maximum).
21. Organisme demandeur. Téléchargez un certificat prouvant le statut d'organisme sans but lucratif de l'organisme demandeur.
22. Déclaration d'acceptation d'impartialité et d'indépendance. Veuillez imprimer, signer et télécharger votre déclaration d'acceptation d'impartialité et d'indépendance.

6.4 Processus de versement des subventions

Les subventions seront versées selon une fréquence trimestrielle, pour faire en sorte que les projets financés se déroulent suivant un échéancier réaliste.

Les bénéficiaires d'une subvention doivent remettre au Secrétariat des rapports d'avancement et des états financiers, qui montrent comment les fonds sont utilisés pour produire des résultats concrets et mesurables. Ces documents devront être soumis conformément à l'annexe de l'Entente de financement du PNAACE intitulée Calendrier de paiements et de dépôt des rapports. Les paiements sont conditionnels à la réception de rapports d'avancement satisfaisants et seront retenus si les conditions de la subvention ne sont pas respectées. Un montant équivalant à environ cinq pour cent de la subvention sera retenu jusqu'à la réception d'un rapport final satisfaisant.

Les rapports d'avancement seront mis à la disposition du public.

³ La CCE ne financera pas les dépenses liées aux voyages qui dépasseront 15 % du montant total de la subvention.

⁴ La CCE ne financera pas les dépenses liées aux frais généraux et administratifs (comme le loyer, le téléphone, la télécopie et la photocopie) qui dépasseront 15 % du montant total de la subvention.

7. Révision des Directives relatives à l'administration et au financement

Toute modification apportée aux présentes directives ne sera effective que lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil.